

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du 30 octobre 2023 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 5 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf pour les services de secours, sur la RD 44 entre les PR 3+000 et 3+493, sur le territoire de la commune de LA VOGUE LES BAINS.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Harsault vers La Forge de Thunimont :

Du carrefour RD 44 / RD 40

- RD 40 jusqu'à l'intersection avec la RD 164 via Hautmougey, commune de LA VOGUE LES BAINS

- RD 164 jusqu'au carrefour giratoire avec la RD 164 / RD 434

- RD 434 jusqu'à l'intersection avec la RD 4

- RD 4 jusqu'au carrefour avec la RD 3 via LES VOIVRES et Gremifontaine, commune de LA CHAPELLE AUX BOIS

- RD 3 jusqu'à l'intersection avec la RD 44 à Rasey, commune de XERTIGNY

- RD 44

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'ONF.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de LA VOGUE LES BAINS, LES VOIVRES, LA CHAPELLE AUX BOIS, XERTIGNY.

ARTICLE 4. - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,

- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,

- M. le Responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,

- Mme le Maire de la commune de XERTIGNY,

- MM. les Maires des Communes de LA VOGUE LES BAINS, LES VOIVRES, LA CHAPELLE AUX BOIS,

- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LE VAL D'AJOL,

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Sebastien CLAUDE
2023.10.24 08:34:19 +0200
Ref:20231023_154603_1-1-O
Signature numérique
l'Agent de la collectivité



Sébastien CLAUDE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».

➤ 8, rue de la Préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Mail : presidentcd88@vosges.fr

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2023/289/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2023/10609/DAJA du 16 février 2023 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'ONF ;

Considérant que les travaux d'abattage d'arbres réalisés par l'ONF sur la RD 44, commune de LA VOGUE LES BAINS, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;